

DELIBERATION N°084



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 4 JUILLET 2022**

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal	49	Votes pour	46
Nombre de Membres en exercice	49	Vote contre	0
Nombre de Membres présents	37	Abstention	0

Le conseil municipal de Levallois, dûment convoqué en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales, le 28 juin 2022, par Madame le Maire, s'est réuni le 4 juillet 2022, sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois

Conseillers présents :

Mme Sophie DESCHIENS, M. Pierre CHASSAT, Mme Laurence BOURDET-MATHIS, Mme Isabelle COVILLE, Mme Olivia BUGAJSKI, M. Frédéric ROBERT, M. Stéphane DECREPS, M. Christian MORTEL, Mme Sophie ELISIAN, M. Jérôme KARKULOWSKI, Mme Martine ROUCHON, M. Giovanni BUONO, Adjoints au Maire

M. Jacques POUMETTE, M. Bertrand GABORIAU, M. Stéphane CHABAILLE, M. Bruno FELLOUS, M. Julien DENÈGRE, M. Léopold Claude SANOGOH, M. Eddie GARO, M. Marley MAKINDU TANGU, Mme Charlotte ODENT, Mme Constance BRAUT, Mme Mélissa VARCHOSAZ, M. Vincent DE CRAYENCOUR, M. Noureddine GAMDOU, Mme Catherine VAUDEVIRE, M. Stéphane GEFFRIER, Mme Maroussia ERMENEUX, Mme Hélène COURADES, M. Christophe CARLES, M. Sacha HALPHEN, Mme Pascale FONDEUR, M. Jean-Baptiste CAVALLINI, M. Baptiste NOUGUIER, Mme Aurélie TROTIN, M. Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseiller(s) représentés :

M. Jean-Yves CAVALLINI par M. Pierre CHASSAT, Mme Eva HADDAD par M. Frédéric ROBERT, Mme Elsa CHELLY par M. Christian MORTEL, Mme Marie COMBELLE par Mme Constance BRAUT, Mme Valérie FOURNIER par M. Julien DENÈGRE, Mme Karine VILLY par Mme Sophie ELISIAN, M. Sanya GIFFA par Mme Martine ROUCHON, Mme Amélie STAELENS par Mme Mélissa VARCHOSAZ, Mme Frédérique COLLET par Mme Maroussia ERMENEUX.

Secrétaire de Séance : Madame Mélissa VARCHOSAZ

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE AQUATIQUE DE LEVALLOIS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°84 du 26 juin 2018 approuvant le règlement intérieur du Centre Aquatique de Levallois (CAL),

VU le projet de règlement intérieur actualisé ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur afin de l'adapter aux caractéristiques et au fonctionnement du Centre Aquatique de Levallois,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la modification du règlement intérieur du Centre Aquatique de Levallois ci-annexé.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à apporter d'éventuelles modifications non substantielles d'organisation et de fonctionnement relatifs au Centre aquatique de Levallois.

ARTICLE 3 : Le présent règlement modifié est applicable à compter du 8 juillet 2022.

ARTICLE 4 : La présente délibération et le règlement intérieur du Centre Aquatique de Levallois, ci-annexé, seront affichés dans l'enceinte de Centre Aquatique de Levallois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire

Acte signé électroniquement par

le : **05 JUIL. 2022**

Agnès POTTIER-DUMAS
Vice-présidente du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Le Centre Aquatique de Levallois a été conçu pour apporter à ses usagers confort et sécurité. Même s'il dispose de personnel compétent, le bon comportement de chacun demeure essentiel : l'hygiène et la sécurité sont l'affaire de tous. Ce règlement intérieur a pour objet de permettre à chacun de pratiquer au sein du Centre Aquatique ses activités de détente, de loisirs ou sportives dans les meilleures conditions.

Article 1 : Accès au Centre Aquatique

Article 1.1 : Toute personne qui entre dans l'enceinte du Centre Aquatique se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans une ou l'autre partie de l'établissement. En outre, l'acquittement du droit d'entrée implique la connaissance du présent règlement. Elle est tenue de se conformer aux instructions et directives données par le personnel du Centre Aquatique. Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente sur les panneaux prévus à cet effet et disponible sur le site Internet de la Ville.

Article 1.2 : L'accès à l'établissement pourra être refusé à toute personne dont le comportement a déjà fait l'objet d'une plainte d'un usager ou du personnel et notamment troublant l'ordre public.

Article 1.3 : Les périodes, les horaires d'ouverture, de fermeture et tarifs du Centre Aquatique sont fixés par la Ville de Levallois et portés à la connaissance du public :

- par affichage à l'accueil de l'établissement,
- par mise en ligne sur le site de la Ville.

La caisse ferme 45 minutes avant la fermeture du Centre Aquatique. L'évacuation des bassins et de l'espace détente s'effectue 30 minutes avant la fermeture. L'évacuation des solariums s'effectue 15 minutes avant l'évacuation des bassins, soit 45 minutes avant la fermeture.

Article 1.4 : Les horaires d'ouverture et de fermeture sont variables pendant les congés scolaires ainsi que les jours fériés et pourront être modifiés par la Direction. Les usagers sont avertis par voie d'affichage et via le site internet de la Ville.

Article 1.5 : Sauf exception autorisée par la Direction de l'établissement, nul ne peut accéder au Centre Aquatique s'il n'a pas préalablement acquitté le droit d'entrée selon le barème en vigueur (cf. Article 3).

Article 1.6 : NE SONT PAS ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT :

- les enfants de moins de 10 ans non accompagnés par une personne majeure qui en assure la surveillance efficace et permanente aussi bien sur les plages et le solarium **que dans les bassins**, vestiaires et toilettes,
- les personnes portant atteinte à la tranquillité des usagers, en état d'ivresse, d'agitation anormale ou tenant des propos incorrects,
- les porteurs de lésions cutanées sans certificat de non-contagion,
- les personnes en état de malpropreté évidente,
- les animaux, même tenus en laisse. Une tolérance est admise dans les zones non soumises aux normes d'hygiène et de sécurité applicables en piscine, pour les seuls chiens guides d'aveugle ou d'assistance, accompagnant les personnes titulaires d'une carte d'invalidité.

Article 1.7 : Dans certaines situations afin de prévenir tout trouble à la tranquillité publique au sein du Centre aquatique et à l'appréciation de la Direction, les usagers devront présenter un document comprenant une photographie permettant de justifier de leur identité (une carte Levallois Découvertes ou une carte d'adhésion à une des sections du Levallois Sporting Club, etc.) et ce, afin de leur permettre d'accéder au Centre aquatique. Ce document restera en dépôt à l'accueil puis leur sera rendu en sortie de l'établissement.
En cas de refus de la part de l'usager, l'entrée lui sera refusée.

Article 1.8 : L'accès des groupes organisés devra recevoir l'agrément de la Direction. L'accès des groupes familiaux ou amicaux devra obligatoirement respecter la proportion **d'un adulte pour 5 enfants**, qui doit en assurer la surveillance efficace et permanente dans toutes les zones.

Article 1.9 : La Ville de Levallois et la Direction du Centre Aquatique peuvent, pour des raisons techniques, d'hygiène, de sécurité ou pour tout cas de force majeure, ordonner la fermeture totale ou partielle de l'équipement sans qu'il puisse être réclamé par quiconque des indemnités ou dommages.

Par mesure de sécurité, la Direction se réserve le droit de limiter le temps de baignade et de pratique et/ou les entrées en cas de forte affluence, notamment lorsque la fréquentation maximale instantanée (FMI) est atteinte.

Dans ce cas de figure, l'accès au Centre aquatique et ses équipements sera réservé en priorité :

- aux usagers disposant d'un abonnement nominatif annuel, trimestriel ou d'une carte dix entrées,
- aux résidents de la ville de Levallois sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une pièce d'identité,
- aux personnes travaillant à Levallois sur présentation de tout document justificatif de moins de trois mois,
- aux femmes enceintes, aux personnes à mobilité réduite et aux usagers justifiant d'une prescription médicale.

Article 1.10 : Il est interdit de fréquenter l'établissement dans le seul but de se laver, de se doucher ou d'y laver ses vêtements.

Article 1.11 : Les rollers, trottinettes, poussettes ou landaus, skateboards, gyropodes et autres engins à roulettes doivent être déposés dans le local prévu à cet effet, et en aucun cas dans le hall d'entrée. Les deux-roues devront être stationnés à l'extérieur de l'établissement, sur les emplacements prévus à cet effet. Le stationnement des deux-roues devant l'entrée principale et sur le parvis devant l'entrée scolaire est interdit et les contrevenants s'exposent à une amende. Côté entrée scolaire, les trottinettes devront être garées dans les range-trottinettes installés sur le parvis.

Article 1.12 : Toute utilisation du Centre Aquatique à des fins commerciales est strictement interdite sans un accord formel de la Direction.

Article 1.13 : L'accompagnateur majeur d'une personne détentrice d'une carte d'invalidité pourra accéder gratuitement aux bassins. L'espace détente n'est pas concerné par cette mesure.

Article 2 : Obligations des usagers

Article 2.1 : Chacun est tenu de respecter à la fois le personnel du Centre Aquatique, les autres usagers et les installations. Toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité, ou contribue par son attitude à dégrader les installations, peut être immédiatement expulsée, sans prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

Les manquements au présent règlement seront sanctionnés suivant leur gravité par :

- un avertissement
- une exclusion à titre temporaire
- une exclusion définitive

Dans les cas d'exclusion, le contrevenant ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

Le traitement de données contenant les circonstances de l'exclusion, ainsi que les informations sur l'usager faisant l'objet de celle-ci, est tenu par les agents du Centre aquatique. Ce fichier ne fera pas l'objet d'une diffusion externe aux services de la Mairie de Levallois. Ce traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre dans le respect du Règlement général de Protection des données (RGPD).

Une information sur ce traitement de données à caractère personnel est portée à l'attention des usagers au sein du Centre aquatique (affichage, document...). L'information mentionnera notamment l'identité et les coordonnées du responsable de traitement et du délégué à la protection des données, les finalités et la base légale du traitement, les destinataires des données, la durée de conservation des données, les droits des usagers, les voies de recours.

Article 2.2 : Le port du maillot de bain est obligatoire dans toutes les zones collectives, y compris dans l'ensemble de l'espace détente, les vestiaires et les solariums. Le port du bonnet est obligatoire dans tous les bassins, à l'exception du jacuzzi de l'espace détente. Par mesure d'hygiène, seul le slip de bain et le boxer de bain pour les hommes et le maillot de bain traditionnel (une pièce ou deux-pièces) pour les femmes sont autorisés. L'accès aux bassins et aux équipements de l'espace détente est strictement interdit à tout baigneur vêtu d'un short, bermuda, pantalon court, justaucorps, short de voile, slip de corps, caleçon, maillot avec manches ou combinaison. Le string et le topless sont interdits. La couche aquatique est obligatoire pour les enfants de moins de 3 ans.

Article 2.3 : Les usagers ne peuvent se déshabiller ou se revêtir en dehors des locaux prévus à cet effet. L'usage des cabines est individuel, sauf pour les enfants accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance. Les cabines doivent être laissées en parfait état de propreté.

Article 2.4: La douche savonnée et le passage dans les pétiluves sont obligatoires avant l'accès aux bassins. Après tout passage aux W-C ou sur les solariums, la douche est à nouveau obligatoire. La mixité dans les douches n'est pas autorisée sauf avis contraire de la Direction. Les enfants non autonomes pour la douche, doivent utiliser le côté douche correspondant au parent accompagnateur.

Article 2.5 : Il est interdit

- De fumer ou de vapoter dans le Centre Aquatique, solariums compris.
- De consommer des boissons et des aliments dans les locaux couverts, à l'exception de la cafétéria.
- De consommer de l'alcool ou toute substance illicite dans l'établissement.
- D'introduire tout matériel pouvant nuire à la sécurité et à la tranquillité du public.
- De commettre des actes de violences (physique ou verbale) ou de vols dans l'établissement
- De photographier ou de filmer à l'intérieur de l'établissement sans avoir auparavant obtenu l'autorisation de la Direction. Il convient de se conformer à la réglementation en vigueur concernant le droit à l'image.
- De circuler avec des chaussures dans les zones « pieds nus » matérialisées par un carrelage blanc ou spécifiées par affichage et d'accéder aux bassins et à l'espace détente en tenue de ville (sauf pour les secours et le personnel de service). Les tong sont tolérées sur les bassins et à l'espace détente si celles-ci sont réservées exclusivement à cet usage.
- De dégrader l'établissement, le matériel ou les équipements mis à leur disposition
- D'entrer dans les locaux techniques ou administratifs de l'établissement sans y avoir été convié par un membre du personnel.
- De se faire livrer de la nourriture. Toute livraison de nourriture est strictement interdite.
- De manger et de boire ailleurs qu'aux endroits réservés à cet effet.

Article 2.6 : Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive. Un retour donnera lieu à la validation d'une nouvelle entrée.

Article 3 : Tarification

Article 3.1 : Les tarifs du Centre Aquatique sont fixés par délibération du Conseil Municipal et affichés. Les tarifs réduits ou spécifiques aux levalloisiens et salariés levalloisiens ne peuvent être appliqués que sur présentation d'une pièce d'identité avec photo ainsi que du ou des justificatifs demandés par le personnel d'accueil. Sont acceptés comme justificatifs de domicile les quittances de loyer, relevés de charges, factures EDF et factures de téléphonie fixe ou le cas échéant la fiche de paie ou l'attestation de l'employeur, datant de moins de 3 mois.

Article 3.2 : Les services régaliens ainsi que les sapeurs-pompiers, situés sur le territoire de la Ville et/ou étant amenés à exercer leurs missions sur le territoire de la Ville, pourront bénéficier de tarifs préférentiels laissés à l'appréciation de la Direction.

Article 3.3 : Les abonnements annuels et cartes 10 entrées sont valables un an à partir du jour de la vente. Les abonnements trimestriels sont valables trois mois à partir du jour de la vente.

Article 3.4 : Tout abonnement annuel, trimestriel ou carte 10 entrées souscrits sont strictement personnels. Le titulaire doit être en mesure, sur toute requête, de faire la preuve de son identité sous peine de suspension de l'abonnement sans dédommagement.

Article 3.5 : Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation en cours d'année. Toutefois, une dérogation pourra être accordée dans certains cas laissés à l'appréciation de la Direction (raisons de santé principalement).

Article 3.6 : Tout badge perdu sera refacturé 8 €.

Article 3.7 : Un justificatif de paiement (carte d'abonnement ou ticket débit badge) devra être présenté sur chacun des espaces d'accueil. Pour les entrées unitaires ou les cartes 10 entrées, toute sortie de l'établissement est définitive. Un retour donnera lieu à la validation d'une nouvelle entrée.



Article 4 : Réglementation de la zone bassins

Article 4.1 : Les baigneurs devront obligatoirement respecter les règles suivantes :

- Se déchausser dans l'atrium avant d'accéder aux cabines
- Se mettre en tenue de bain uniquement dans les cabines
- Déposer ses affaires dans un casier
- Se démaquiller le cas échéant
- Prendre obligatoirement une douche savonnée
- Passer par les pédiluves pour accéder aux bassins.

Article 4.2 : Il est interdit

- **D'introduire des objets coupants**
- De courir sur les plages autour du bassin et de se pousser à l'eau
- De pousser des cris, de pratiquer des jeux violents, de plonger dans le petit bain
- De procéder à des immersions répétitives ou prolongées ainsi qu'à tout entraînement aux apnées
- De jouer à proximité des grilles de fond de bassin
- D'utiliser du matériel (plaquettes ou palmes) en dehors des lignes réservées à cet effet.
- D'utiliser des masques en verre
- D'accéder au grand bassin pour les personnes ne sachant pas correctement nager. Les MNS sont seuls juges en la matière
- De s'asseoir ou s'accrocher sur les lignes de nage
- D'apporter des objets gonflables autres que petites bouées, brassards de sécurité ou petits ballons
- D'introduire des bouteilles ou des flacons en verre

Article 4.3 : Tout entraînement ou nage sportive de nature à perturber la quiétude des usagers ne pourra s'effectuer que dans les lignes d'eau réservées à cet effet.

Article 4.4 : La mise à disposition du matériel se fait sous l'autorisation des MNS. Les utilisateurs doivent en assurer le rangement.

Article 4.5 : Seuls les maîtres-nageurs de l'établissement sont autorisés à enseigner la natation. Ils ont compétence pour prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre sur les bassins. Conformément à la législation en vigueur, les diplômes professionnels sont consultables auprès du personnel d'accueil.

Article 4.6 : La tenue de ville est interdite sur les bassins. Les usagers doivent porter un maillot de bain, comme précisé au sein de l'article 2.2 du présent règlement.

Article 4.7 : Les maîtres-nageurs sauveteurs sont chargés d'assurer la surveillance et la sécurité des zones de bain. A ce titre, ils sont habilités à prendre toutes les dispositions pour faire respecter le règlement intérieur (évacuation, rappel à l'ordre, expulsion des usagers ayant un comportement nuisible). Les usagers sont tenus de se conformer à leurs consignes.

Article 4.8 : Le contrôle des eaux est effectué périodiquement par le laboratoire de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les comptes rendus d'analyse sont affichés dans le hall d'accueil du Centre aquatique.

Article 5 : Réglementation de l'espace détente

Article 5.1 : Cet espace est réservé aux personnes majeures.

Article 5.2 : Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes affichées dans les zones respectives.

Article 5.3 : les shorts sont interdits dans cet espace.

Article 5.4 : La douche savonnée est obligatoire avant l'accès à l'espace détente.

Article 5.5 : Dans l'espace détente, il est interdit de se raser, s'épiler et d'utiliser des produits de gommage ou de teinture (coloration des cheveux, henné, etc.).

Article 5.6 : L'usage des équipements de l'espace détente est fortement déconseillé aux personnes présentant des problèmes cardiaques, pulmonaires ou vasculaires. Aussi, les utilisateurs déclarent pratiquer leur activité de détente en toute connaissance des risques pour leur santé et décharger le centre aquatique de toute responsabilité en cas de blessures ou de dommages

Article 5.7 : La mixité dans le sauna n'est pas autorisée sauf avis contraire de la Direction.

Article 5.8 : Pour des raisons de sécurité, les produits parfumant, les huiles essentielles ou autres produits sont interdits dans les saunas et le hammam. De même, les gels douches ou autres produits sont interdits dans les douches massantes.

Article 5.9 : L'espace détente est un lieu où le calme est de rigueur. Les usagers doivent respecter la bienséance dans leurs propos. L'usage du téléphone portable est toléré dans le strict respect des autres utilisateurs.

Article 5.10 : Lorsque la fréquentation maximale instantanée (FMI) de cet espace est atteinte, la Direction du Centre aquatique se réserve le droit d'en limiter les entrées.

Article 6 : Réglementation de la zone scolaire et associative.

Article 6.1 : En dehors des dimanches et des périodes de congés scolaires, le bassin Tempo est réservé aux établissements scolaires et aux sections nautiques du Levallois Sporting Club.

Article 6.2 : L'entrée dans les vestiaires s'effectue 15 minutes avant l'heure de début de la séance.

Article 6.3 : Les vestiaires sont collectifs et ne sont donc pas mixtes. Ils sont préalablement répartis entre les écoles et les sections sportives en fonction des horaires des séances, avec pour chacune l'attribution d'un vestiaire femmes et d'un vestiaire hommes. **Le respect du vestiaire désigné par l'agent d'accueil est obligatoire.**

Article 6.4 : Les parents accompagnateurs pourront accéder à une zone aménagée d'accueil qui leur est destinée pour pouvoir ensuite y déposer leurs enfants dans le cadre de leçons de natation. Les accompagnateurs seront ensuite invités à quitter cette zone.

Article 6.5 : Le droit d'accès aux activités scolaires et associatives au sein du Centre aquatique ne permet pas l'accès à la baignade libre après le cours. Les usagers, dans le cadre de ces activités, sont donc invités à quitter les vestiaires et l'établissement dans un temps raisonnable après la fin de leur cours.

Article 7 : Sécurité, vols et dégradations.

Article 7.1 : Le Centre Aquatique et son personnel ne peuvent être tenus civilement responsables des accidents survenus à la suite du non respect du présent règlement.

Article 7.2 : Le Centre Aquatique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'effets personnels à l'intérieur de l'établissement, y compris dans les casiers ou les vestiaires et dans le local prévu au dépôt de poussettes et engins à roulettes.

Article 7.3 : Les dégradations de toutes natures commises dans l'établissement seront à la charge des contrevenants ou de leurs responsables.

Article 7.4 : Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé au personnel de l'établissement, qui est chargé de mettre en œuvre le P.O.S.S. (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours). Ce plan détaillé est affiché dans l'établissement.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Actualisation du règlement intérieur du Centre Aquatique de Levallois

Date de transmission de l'acte : 05/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 05/07/2022

Numéro de l'acte : Imc1336592 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 092-219200441-20220704-Imc1336592-DE

Date de décision : 04/07/2022

Acte transmis par : AGNES DUMAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.4. règlements intérieurs